



LIGUE DE BRETAGNE DES ECHECS

Association déclarée conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901
agrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par le rectorat de Rennes

ENTENTE DE CLUBS

1. Généralités

Des équipes issues de deux clubs peuvent être autorisées à participer à certaines compétitions régionales de la ligue de Bretagne des Echecs. Ces compétitions sont :

- Régionale 2
- Régionale « jeunes »
- Nationale 4 « jeunes »

2. Constitution de l'entente

Une entente ne peut être constituée que de deux clubs de la ligue de Bretagne des Echecs.

Un des clubs est désigné comme club pilote de l'entente par les clubs concernés.

L'entente n'est valable que pour un an. Elle peut être renouvelée sur décision du bureau directeur de la ligue de Bretagne après demande des deux clubs concernés.

3. La demande d'entente

La demande d'entente doit être formulée conjointement par les clubs concernés

Elle doit indiquer le club pilote de l'entente

Elle ne peut comporter qu'une équipe au sens strict

Les mêmes clubs ne peuvent demander plusieurs ententes pour la même compétition

La demande d'entente doit être adressée au Président de la ligue de Bretagne des Echecs au plus tard le 5 Octobre de la saison en cours. Le bureau directeur de la ligue statue ensuite sur la proposition : sa décision est sans appel.

4. Accession en championnat de division supérieure

Les équipes ayant fait l'objet de l'entente peuvent prétendre à l'accession en division supérieure sauf volonté contraire de l'un des deux clubs concernés par l'entente au moment de la demande. C'est le club pilote qui accède à la division supérieure.



LIGUE DE BRETAGNE DES ECHECS

Association déclarée conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901
agrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par le rectorat de Rennes

ENTENTE DE CLUBS – SAISON 2005/2006

COMPETITION :

CLUB PILOTE :

SECOND CLUB :

Fait à :

le :

Le président du club pilote

Le président du second club